

*Recours au Règlement—M. McKenzie*

3. a) Le nombre de personnes pour lesquelles l'allocation au conjoint a été interrompue immédiatement à la suite du décès du conjoint le plus âgé se chiffrait à 2,090, pour 1978.

b) La loi régissant cet article a pris effet le 20 novembre 1978. La première interruption de l'allocation au conjoint à survenir après une prolongation de six mois au-delà de la date du décès ne se produira qu'en mai 1979. Le nombre de ces prolongations, autorisées en 1978, s'élève à 26.

Le nombre des allocations interrompues en décembre est celui des cas pour lesquels le décès du conjoint le plus âgé est survenu avant le 20 novembre 1978. Les mesures d'interruption ont dû être prises en décembre.

[Traduction]

**M. Pinard:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MCKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION N° 355

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je vois que le secrétaire parlementaire n'a l'intention de répondre à aucune question marquée d'un astérisque aujourd'hui. Le 24 octobre 1978, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 355 et elle était marquée d'un astérisque. On m'a expliqué que ces questions recevaient ordinairement une réponse dans les deux semaines qui suivent et non cinq mois plus tard. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*, une question que j'avais parfaitement le droit de poser et qui est ainsi formulée:

La société Canadian Aviation and Electronics a-t-elle acheté des hangars appartenant à Air Canada, à l'Aéroport international de Winnipeg et, dans l'affirmative, a) combien, b) à quel prix, dans chaque cas, c) la société a-t-elle, dans chaque cas, payé le prix demandé, d) la société est-elle seule et unique propriétaire de ces hangars, e), l'acte de vente autorise-t-il la société à revendre ces hangars?

C'est une question tout à fait légitime au sujet des édifices publics et je suis en droit de la poser. Le secrétaire parlementaire s'en prend à cette façon de faire parce que nous nous levons plusieurs fois pour ajouter des éléments à l'énoncé de nos questions. Il n'est pas étonnant que nous agissions ainsi lorsque nous n'arrivons pas à obtenir des réponses satisfaisantes à nos questions, et tout particulièrement aux questions marquées d'un astérisque. Je lui demanderais de regarder la question n° 355 et de me dire demain pourquoi il ne peut pas me fournir les renseignements que j'ai demandés l'an dernier.

● (1540)

M. LAMBERT (EDMONTON-OUEST)—RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU FEUILLETON

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a environ trois semaines des questions très simples et claires que j'adressais au ministre des Transports (M. Lang). Ces questions portent sur

[M<sup>le</sup> Bégin.]

des sujets de notoriété publique et le ministère devrait être en mesure de répondre en moins d'une semaine.

Je ne saurais trop protester au nom de tous les députés devant pareille situation. Dans la plupart des cas, alors que les réponses pourraient être données en une dizaine de jours, nous attendons des semaines voire des mois. Le secrétaire parlementaire n'est pas à blâmer; il ne fait que transmettre les réponses à la Chambre. Ce sont les ministres, et leur personnel qui ne prennent pas assez au sérieux le travail du Parlement, qu'il faut blâmer. C'est le Parlement qui réclame cette information et il n'appartient pas aux bureaucrates de refuser. Un changement s'impose, à mon avis. Il faut un changement d'attitude à l'égard de ces questions.

Beaucoup d'entre nous ne faisons insérer des questions au *Feuilleton* qu'assez rarement. Lorsque nous le faisons c'est avec le plus grand sérieux mais les collaborateurs des ministres traitent nos questions comme une plaisanterie. Ils prennent tout le temps du monde pour soit désamorcer la question, soit obscurcir ou maquiller les faits. Je peux vous dire franchement que lorsque j'occupais votre poste je n'aurais pas toléré que les ministres me répondent qu'ils ne peuvent pas répondre aux questions. L'Orateur de la Chambre doit agir au nom des députés. Il n'y a pas de quoi être fier, je crois, de ce que le *Feuilleton* soit aussi engorgé.

[Français]

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le président, la réponse vaut pour les deux interventions. Lorsqu'on a approximativement 2,000 questions par session, il est bien difficile de garantir aux députés une réponse à chacune de leurs questions dans un délai d'une ou deux semaines, tel que le suggèrent les honorables députés. Lorsqu'il y a 2,000 questions inscrites au *Feuilleton*, il est bien certain que chaque ministère a plus d'une question à vérifier, et je me suis toujours assuré que l'on ne mettait pas volontairement de côté quelque question que ce soit, mais que l'on faisait toutes les démarches nécessaires pour tenter d'offrir dans les meilleurs délais les réponses les plus complètes possibles. Alors tout ce que je demande aux honorables députés, c'est de comprendre que nous avons à considérer à peu près 2,000 questions par session. Plusieurs d'entre elles ont trait à une quarantaine d'agences ou de ministères et il est impossible de toujours fournir des réponses dans des délais d'une ou deux semaines, tel que le requièrent les honorables députés.

[Traduction]

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au secrétaire parlementaire qu'il y a des employés chargés uniquement de répondre aux questions des députés. C'est donc qu'ils sont d'une incompétence insigne ou que leurs effectifs sont absolument insuffisants dans certains ministères. Je concède au secrétaire parlementaire que certaines questions sont compliquées et qu'elles nécessitent des prises de contact avec plusieurs organismes. Par contre, on ne devrait pas attendre une semaine ou dix jours la réponse aux questions qui concernent directement un ministère et qui requièrent uniquement des connaissances raisonnables.